

Séance du Conseil communal du 20 décembre 2017

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre-Président,
M. ANCIEN, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,
Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,
M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO,
M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS,
M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et
M. COLLARD, Conseillers communaux,
Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 de la Commune – approbation

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2017 et joint en annexe;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Sur proposition du Collège;

Par 10 voix pour et 9 contre (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD);

DECIDE:

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	9.224.425,42	483.887,18

Dépenses totales exercice propre	8.948.446,67	854.160,65
Boni / Mali exercice proprement dit	275.978,75	-370.273,47
Recettes exercices antérieurs	371.132,46	1.215.614,98
Dépenses exercices antérieurs	197.199,13	1.925.166,36
Prélèvements en recettes	0,00	1.079.824,85
Prélèvements en dépenses	111.589,77	0,00
Recettes globales	9.595.557,88	2.779.327,01
Dépenses globales	9.257.235,57	2.779.327,01
Boni / Mali global	338.322,31	0,00

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

2) Subsidés 2018 aux associations – répartition

Le Conseil,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, particulièrement ses articles 3, 7 et 9;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, telle qu'insérée dans les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les subsidés octroyés à ces associations notamment au cours de l'année 2017;

Vu les documents nous remis par les diverses associations ayant bénéficié d'une subvention justifiant l'emploi de celle-ci;

Vu l'analyse et le contrôle des subventions perçues en 2017;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement;

Vu les propositions d'octroi nous présentées par le Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour et 9 abstentions (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD);

PREND ACTE que le Collège a analysé et contrôlé les comptes de l'exercice 2016 des associations ayant perçu une subvention en 2017 dont le montant est supérieur à 50 Eur.

FIXE comme suit le montant des subsides à octroyer au cours de l'exercice 2018:

DENOMINATIONS ASSOCIATIONS	BUDGET 2018	ARTICLES BUDGETAIRES
Fédération des Secrétaires communaux pour le congrès provincial	125	10402/332-02
	125	Somme 10402/332-02
Jalhay - Pays d'accueil - ASBL	300	561/332-01
Les Amis de la Vallée de la Hoëgne - ASBL	300	561/332-01
	600	Somme 561/332-01
O.T.J.S. - Office du tourisme de Jalhay-Sart	20.000	561/332-02
	20.000	Somme 561/332-02
Jalhay j'y entreprends - groupement des entrepreneurs jalhaytois"	1.000	56102/332-01
	1.000	Somme 56102/332-01
Jalhay j'y entreprends – pour le salon Jalhay terres d'entreprises	3000	56103/332-01
	3.000	Somme 56102/333-01
Service remplacement agricole	250	640/332-02
Comité foire Prov. Agricole Battice	125	640/332-02
Pinsonniers Hoëgne et Tilleul ("pinsonniers du tilleul à Sart")	75	640/332-02
Pinsonniers Bonne Humeur Jalhay	75	640/332-02
	525	Somme 640/332-02
Association de parents de Jalhay	500	722/332-02
Association de parents de Sart	500	722/332-02
Association de parents de Tiège	500	722/332-02
Association de parents de Solwaster	500	722/332-02
Association de parents de Nivezé	250	722/332-02
	2.250	Somme 722/332-02
Unité Scoute Saint-Michel (Jalhay)	1.600	761/332-02

Unité Scoute Saint-François (Sart)	1.600	761/332-02
	3.200	Somme 761/332-02
Maison des jeunes Jalhay	5.000	76101/332-02
	5.000	Somme 76101/332-02
Cercle "La Raison" (à spa)	400	762/332-03
Comité culturel de Sart-Jalhay	400	762/332-03
Royale Jeunesse Jalhaytoise (carnaval)	700	762/332-03
Royale Jeunesse Herbiester (carnaval)	700	762/332-03
Jeunesse Sartoise (carnaval)	700	762/332-03
Société Royale Les Amis Réunis de Tiège (carnaval)	700	762/332-03
Chorale de Jalhay	250	762/332-03
Chorale de Solwaster	125	762/332-03
Chorale de Sart	125	762/332-03
Harmonie musicale Sart-Charneux	1.500	762/332-03
Amicale des 3 x 20 de Jalhay	250	762/332-03
A.C.R.F. Section de Sart	200	762/332-03
Les Bacchus asbl (Les Illuminés.be) à NIVEZE	500	762/332-03
Jeff's Band	250	762/332-03
Ateliers créatifs	250	762/332-03
	7.050	Somme 762/332-03
Royale Jeunesse Jalhaytoise (comité des fêtes)	250	763/332-02
Jeunesse Sartoise (comité des fêtes)	250	763/332-02
Royale Jeunesse Surister	850	763/332-02
Société Royale - Les Echos de la Vallée de la Hoëgne (Comité des fêtes de Solwaster)	600	763/332-02

Royale Jeunesse Herbiester (comité des fêtes)	600	763/332-02
Société Royale - Les Amis Réunis de Tiège (comité des fêtes)	1.200	763/332-02
Comité fête de Sart-gare	250	763/332-02
Comité de fête de Nivezé- SCRL Aurore	250	763/332-02
Royale Jeunesse Jalhaytoise	740	763/332-02
Jeunesse Sartoise	1.250	763/332-02
Comité de Charneux	250	763/332-02
Comité "la jalhaytoise"	250	763/332-02
F.N.C. Jalhay	400	763/332-02
F.N.C. Sart	400	763/332-02
	7.540	Somme 763/332-02
R.C.S. Jalhay	8.000	76401/332-02
R.F.C. Sart	8.000	76401/332-02
Tennis de table de Jalhay	2.500	76401/332-02
C.T.T. Tiège	2.000	76401/332-02
Vétérans-Club de Nivezé	200	76401/332-02
Commission des Jeunes de Jalhay - Club sportif jalhaytois	3.110	76401/332-02
Commission des Jeunes de Sart	4.840	76401/332-02
Tennis Club de Jalhay - ASBL	5.450	76401/332-02
Club marcheurs Jalhay	100	76401/332-02
Association Triathlon club des Fagnes	500	76401/332-02
Spa - Fraineuse Volley Club	500	76401/332-02
Jalhay Motor Club - JMC	1.000	76401/332-02
Jogging club de Jalhay (seinglés)	250	76401/332-03
Club Bushido Ki	200	76401/332-02

BarzAddict – Street Workout	250	76401/332-02
Club de plongée Haute Fagnes	250	76401/332-02
	37.150	Somme 76401/332-02
Œuvre des Aveugles - Verviers	125	832/332-02
Ass. Parents d'Enfts Mongolien (A.P.E.M.) - Verviers	250	832/332-02
ASBL Fonds d'entraide de la Province de Liège (aide aux victimes d'accidents mortels)	50	832/332-02
	425	Somme 832/332-02
Maison communale d'accueil à l'enfance : Asbl les P'tits Sotais	1.000	844/332-02
	1.000	somme 844/332-02
Ligue des Familles de Jalhay-Sart	150	84401/332-02
Centre familial d'éducation et de santé mentale	250	84401/332-02
	400	Somme 84401/332-02
Le Martinet asbl	250	875/332-01
	250	Somme 875/332-01
Subsides aux assoc. sportives à octroyer en cours d'ex.	500	76402/332-02
	500	Somme 76402/332-02
Subsides aux associations de jeunesse à octroyer en cours d'exercice	500	76102/332-02
	500	Somme 76102/332-02
Subsides aux associations diverses à octroyer en cours d'exercice	500	76201/332-02
	500	Somme 76201/332-02

DECIDE:

- 1) Les subventions détaillées ci-avant n'auront d'autres fins que de participer à la couverture des frais ordinaires de fonctionnement des associations précitées.
- 2) Au plus tard le 31 octobre suivant l'exercice au cours duquel elles ont reçu une subvention:
 - a) les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 50 € seront tenues de fournir leurs comptes annuels en ce compris leur situation de trésorerie (et pour celles qui en disposent le bilan et un rapport de gestion et de situation financière) justifiant l'emploi de la subvention reçue;
 - b) les associations bénéficiaires d'un subside supérieur ou égal à 25.000 Eur. seront tenues de fournir leurs bilan et comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.
- 3) En application de l'article L3331-4 7° du Code de la démocratie et de la décentralisation, les subventions seront liquidées après la fourniture des documents prévus au point 2.

3) Budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 du C.P.A.S. - approbation

Le Conseil,

Entendu Madame la Présidente du C.P.A.S., conformément à l'article 88 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Aide Sociale, telle que modifiée, présenter et commenter le budget de l'exercice 2018 du C.P.A.S., services ordinaire et extraordinaire, voté par le Conseil de l'Action Sociale le 28 novembre 2017;

Vu les divers crédits portés audit budget et notamment le montant de la quote-part communale destinée à parer à l'insuffisance des recettes ordinaires du Centre, sollicitée au montant de 588.274,28 €;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2017 et joint en annexe;

Par 10 voix pour, 1 abstention (M. COLLARD) et 8 contre (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS et M. BAWIN);

APPROUVE le budget ordinaire comme suit:

Recettes ordinaires: 1.933.964,03 Eur.

Dépenses ordinaires: 1.933.964,03 Eur.

Solde: -

APPROUVE le budget extraordinaire comme suit:

Recettes ordinaires: 7.000,00 Eur.

Dépenses ordinaires: 7.000,00 Eur.

Solde: -

4) Dotation 2018 à la Zone de Police des Fagnes – décision

La délibération fixant la dotation communale 2018 à la zone de police Fagnes (n°5287) a été approuvée par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 12/01/2018

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1321-1, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3;

Attendu que notre Commune fait partie de la Zone de Police des Fagnes JALHAY-SPATHEUX - code 5287;

Vu la circulaire du 24 août 2017 du Ministre des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2018;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2018 établi par le Collège communal, ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis, conformément à l'article 12 du R.G.C.C., par la Commission visée par ledit article;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 contre (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS et M. BAWIN);

DECIDE d'inscrire à l'article 330/435-01 "Dotation en faveur de la zone de police" - Exercice 2018 - un montant de 662.110 Eur. à titre de dotation à attribuer à la Zone de Police des Fagnes.

La présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province conformément à l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée.

5) Elargissement du tronçon du chemin vicinal n°17 à Jalhay (Foyr)

Le Conseil,

Agissant en application de l'article 7 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 (M.B du 04.03.2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu la demande introduite par Mme Colette VALENSON, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'urbanisation de parcelles en 4 lots et à l'élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n°17 (Foyr) à 4845 Jalhay, dont l'emprise sera extraite du terrain cadastré section A, n°215;

Vu les plans y annexés, précisément ceux indiquant le mesurage de l'emprise à réaliser;

Attendu que l'avis du service communal des travaux concernant le projet a été sollicité en date du 16 octobre 2017; qu'il nous a été remis le 16 novembre 2017; qu'il est défavorable;

Considérant que l'avis de la CCATM a été sollicité sur l'élargissement de la voirie en date du 16 octobre 2017; qu'il nous a été remis le 24 novembre 2017; qu'il est favorable par 4 voix pour et 3 contre;

Attendu que l'avis de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne et Plateau a été sollicité en date du 16 octobre 2017; qu'il nous a été remis le 31 octobre 2017; qu'il est favorable conditionnel;

Attendu que selon l'article D.IV.41 du CoDT, le projet d'élargissement de voirie a été soumis à enquête publique du 23 octobre 2017 au 21 novembre 2017; que la réunion de clôture d'enquête a eu lieu le 21 novembre 2017 de 14h00 à 14h30; que personne ne s'est présenté; que l'enquête a soulevé cinq lettres de réclamation émanant de Mme Valérie JACQUEMIN domiciliée à Jalhay, Chemin de Gossomé 20, de M. René JACQUEMIN domicilié à Jalhay, Route de Foyr 158, de M. Josy MOUREAU domicilié à Jalhay, Rue des Fosses 57, de M. et Mme Cécile et Dominique GENUCCHI-GILLET, domiciliés à Jalhay, Chemin de Gossomé 9 et de M. Aloys CORMAN, domicilié à Jalhay Chemin de Gossomé 3;

Vu le procès-verbal d'enquête publique;

Considérant que l'avis défavorable du service des travaux et les remarques des réclamants ne portent pas sur l'élargissement du tronçon du chemin vicinal 17;

Entendu le Collège communal en son rapport du 30 novembre 2017:

"EMET un avis favorable sur le projet d'élargissement de la voirie communale et de cession d'emprise annexé à la demande de permis d'urbanisation introduite par Mme VALENSON (Thier du Tilleul 48, 4800 VERVIERS), visant à urbaniser des parcelles en 4 lots à Jalhay, Foyr, parcelle cadastrée section A, n° 215; DECIDE d'inscrire le dossier à l'ordre du jour du Conseil communal"

Après en avoir délibéré;

Par 10 voix pour et 9 abstentions (M. VANDEN BULCK, M. DE LEUZE, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT, M. HAAS, M. BAWIN et M. COLLARD);

DECIDE, au vu de toute la motivation ci-dessus:

Article 1^{er}: d'approuver le plan de mesurage relatif à l'élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n°17, tel qu'il est prévu aux documents qui lui ont été soumis (et qui seront visés pour approbation et signés pour être annexés à la présente délibération).

Article 2: d'approuver l'élargissement d'un tronçon du chemin vicinal n°17 par incorporation d'une emprise de 115,45 m² à extraire dans la parcelle cadastrée Jalhay 1, section A, n°215, figurant sous teinte rouge au plan dressé par le géomètre-expert M. Jean-Marie JACOBS. à Eupen en date du 30 mai 2017.

6) Marché public de travaux - Transformation et extension de l'école communale de Sart - Mesures d'urgence pour les toitures – approbation des conditions et du mode de passation - prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Transformation et extension de l'école communale de Sart - Mesures d'urgence pour les toitures";

Considérant le cahier des charges n°2017-050 relatif à ce marché établi par le service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.200,50 € hors TVA ou 21.412,53 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est portée au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/722-60 (n° de projet 20120030), sous réserve de l'approbation du budget 2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 12 décembre 2017;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

Article 1^{er}: De prendre acte de la décision du Collège communal du 7 décembre 2017 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Transformation et extension de l'école communale de Sart - Mesures d'urgence pour les toitures".

Article 2: De financer cette dépense, sous réserve de l'approbation du budget 2018, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/722-60 (n° de projet 20120030).

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

7) Personnel enseignant – décisions du Collège communal – ratifications

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h40.

En séance du 22 janvier 2018, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice,

Le Président,